

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PAU

N° RG 21/00355 - N° Portalis DB2A-W-B7F-FFPC

MINUTE N° : 25/376

Code nature d'affaire : 82C- 0A

MDT/GAL

EXPEDITION COMPORTANT LA FORMULE EXECUTOIRE
Extrait des minutes de secrétariat-greffe du
tribunal judiciaire de Pau (Pyrénées Atlantiques)
REPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

**ORDONNANCE DU JUGE
CHARGÉ DU CONTRÔLE DES EXPERTISES
DU 5 AOUT 2025**

Nous, Geneviève ALAUX-LAMBERT, magistrat chargé du contrôle des expertises près le Tribunal Judiciaire de Pau,

dans l'instance opposant :

M. François DARRIGRAND

né le 07 Avril 1951 à Mont, demeurant 378 Avenue Eloi Ducom - 40000 MONT-DE-MARSAN

représenté par Me Quentin VIGIE, avocat au barreau de SAINTES, Me Lore MARGUIRAUT, avocat au barreau de PAU

Mme Marie Christine GAULIN épouse DARRIGRAND

née le 11 Mai 1953 à MONT-DE-MARSAN (40000), demeurant 378 avenue Eloi Ducom - 40000 MONT-DE-MARSAN

représentée par Me Quentin VIGIE, avocat au barreau de SAINTES, Me Lore MARGUIRAUT, avocat au barreau de PAU

M. Philippe VIGIÉ

né le 01 Mai 1956 à Barbezieux, demeurant 4 Chemin du Bois des Rogers - 17810 NIEUL-LES-SAINTES

représenté par Me Quentin VIGIE, avocat au barreau de SAINTES, Me Lore MARGUIRAUT, avocat au barreau de PAU

Mme Sabine ARNAULD épouse VIGIÉ

née le 27 Novembre 1956 à SAINTES, demeurant 4 Chemin du Bois des Rogers - 17810 NIEUL-LES-SAINTES

représentée par Me Quentin VIGIE, avocat au barreau de SAINTES, Me Lore MARGUIRAUT, avocat au barreau de PAU

M. Benoît PELLIZZARI

né le 20 Avril 1967 à Bordeaux, demeurant 3 Rue Descartes - 33140 VILLENAVE-D'ORNON

représenté par Me Quentin VIGIE, avocat au barreau de SAINTES, Me Lore MARGUIRAUT, avocat au barreau de PAU

M. Daniel LETOILE

né le 02 Septembre 1958 à Moumour, demeurant Chalet Létoile Quartier Chapelle - 64440 EAUX-BONNES

représenté par Me Quentin VIGIE, avocat au barreau de SAINTES, Me Lore MARGUIRAUT, avocat au barreau de PAU

Mme Anne MAYADOUX épouse LETOILE

née le 04 Octobre 1960 à Nantes, demeurant Chalet Létoile Quartier Chapelle - 64440 EAUX-BONNES

représentée par Me Quentin VIGIE, avocat au barreau de SAINTES, Me Lore MARGUIRAUT, avocat au barreau de PAU

S.C.I. TRISTANGS immatriculée au RCS La Roche Sur Yon sous le n°411 513 351, dont le siège social est sis Les Etangs 143 Route de Nantes - 85190 AIZENAY

représentée par Me Quentin VIGIE, avocat au barreau de SAINTES, Me Lore MARGUIRAUT, avocat au barreau de PAU

M. Denis LESUEUR

né le 27 Décembre 1955 à Noyon, demeurant 25 Avenue d'Anjou - 85100 LES SABLES-D'OLONNE

représenté par Me Quentin VIGIE, avocat au barreau de SAINTES, Me Lore MARGUIRAUT, avocat au barreau de PAU

Mme Michèle ANGIBAUD épouse PELTAN

née le 18 Décembre 1948 à MANSLE, demeurant 14 Les Moulinets - 85190 VENANSAULT

représentée par Me Quentin VIGIE, avocat au barreau de SAINTES, Me Lore MARGUIRAUT, avocat au barreau de PAU

M. Eric MOISAN

né le 06 Mai 1959 à Paris, demeurant 120 C Rue Jules Verne - 35340 LIFFRE

représenté par Me Quentin VIGIE, avocat au barreau de SAINTES, Me Lore MARGUIRAUT, avocat au barreau de PAU

Mme Joëlle OBJUBIN épouse MOISAN

née le 05 Août 1963 à , demeurant 120 C Rue Jules Verne - 35340 LIFFRE

représentée par Me Quentin VIGIE, avocat au barreau de SAINTES, Me Lore MARGUIRAUT, avocat au barreau de PAU

M. Eric ESTECORENA

né le 16 Mai 1973 à Saint Jean de Luz, demeurant 148 Chemin d'Izaia Maison Izarra - 64310 ASCAIN

représenté par Me Quentin VIGIE, avocat au barreau de SAINTES, Me Lore MARGUIRAUT, avocat au barreau de PAU

M. Christian TISNÉ

né le 25 Mai 1947 à Paris, demeurant Villa Urtxintxa 19 Chemin de Capera - 64210 BIDART

représenté par Me Quentin VIGIE, avocat au barreau de SAINTES, Me Lore MARGUIRAUT, avocat au barreau de PAU

ET :

Société MMA IARD ASSURANCE MUTUELLE société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, immatriculée au RCS du MANS sous le n°775 652 126
Prise en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège, dont le siège social est sis 14 boulevard marie et alexandre oyon - 72000 LE MANS

représentée par Maître Marina CORBINEAU de la SELARL GARDACH & ASSOCIÉS, avocats au barreau de BAYONNE

Entreprise CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES DU GRAND EST (GROUPAMA GRAND EST) Entreprise régie par le code des assurances – RCS Strasbourg 379 906 753, 101 route de Hausbergen – CS 30014 – Schiltigheim – 67012 Strasbourg Cedex, prise en la personne de son représentant légal domicilié audit siège.

, dont le siège social est sis 101 route de Hausbergen – CS 30014 – Schiltigheim – 67012 STRASBOURG CEDEX

représentée par Me Valérie ANEROT BAYLAUCQ, avocat au barreau de PAU

S.A.S. ALTER IMMO, dont le siège social est sis 25 rue montpensier - 64000 PAU

représentée par Me Olivier ROUVIERE, avocat au barreau de PAU

Société MMA IARD immatriculée au RCS du MANS sous le n° 440 048 882, prise en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège, dont le siège social est sis 14 boulevard marie et alexandre oyon - 72030 LE MANS CEDEX

représentée par Maître Marina CORBINEAU de la SELARL GARDACH & ASSOCIÉS, avocats au barreau de BAYONNE

LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES, dont le siège social est Hôtel du Département 64 Avenue Jean Biray 64058 PAU CEDEX 9 (France), pris en la personne de son Président en exercice domicilié en cette qualité audit siège, dont le siège social est sis Hôtel du Département 64 Avenue Jean Biray - 64058 PAU

représentée par Me Jean michel GALLARDO, avocat au barreau de PAU

S.A.S.U. FONCIA BOUSSARD M.C.I., dont le siège social est sis 19 Rue Alfred de Vigny - 64400 OLORON SAINT MARIE

représentée par Me Frédéric BELLEGARDE, avocat au barreau de PAU

Société ENERGECO immatriculée au registre de commerce et des sociétés de PAU sous le numéro 377 716 725 prise en la personne de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège,, dont le siège social est sis Centre d'Affaires Les Messagers 5 et 7 Av du 143me RIT - 64000 PAU

défaillant

Syndic. de copro. SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES « LES RÉSIDENCES DU VALENTIN » Le Syndicat des copropriétaires « Les Résidences du Valentin » représenté par la SELARL FHB, société d'exercice libéral à responsabilité limitée immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 491 975 041, dont le siège social est sis 176 avenue Charles de Gaulle, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, prise en la personne de Maître Sylvain HUSTAIX, agissant en qualité d'administrateur provisoire désigné à cette fonction par ordonnances du 7 juin 2019 et du 31 janvier 2020, dont le siège social est sis Gourette - 64440 EAUX BONNES

représentée par Me Carine DUBES, avocat au barreau de PAU

S.E.L.A.R.L. FHB immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro B 491 975 041, prise en la personne de Maître Sylvain HUSTAIX, mandataire judiciaire es qualité d'administrateur provisoire du syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier dénommé 'LES RÉSIDENCES DU VALENTIN' situé aux EAUX BONNES (64440), dont le siège social est sis 176 avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

représentée par Maître Carine DUBES, avocat au barreau de PAU

Société MUTUELLE DES ARCHITECTES FRANCAIS MAF Société d'assurance mutuelle à cotisations variables et régie par le Code des assurances, prise en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège, Es qualité d'assureur de la société ENERGECO, dont le siège social est sis 189 boulevard Malesherbes - 75856 PARIS CEDEX 17

défaillant

S.A. BUREAU VERITAS SA à conseil d'administration immatriculée au registre de commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 775 690 621 prise en la personne de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège,, dont le siège social est sis 40 Boulevard du Parc - 92200 NEUILLY SUR SEINE

défaillant

Société QBE (EUROPE) INSURANCE LIMITED prise en la personne de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège, Es qualité d'assureur de la société BUREAU VERITAS, dont le siège social est sis Coeur Défense Tour A 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92400 COURBEVOIE

défaillant

S.A.S.U. ETABLISSEMENTS CASADEBAIG, dont le siège social est sis Quartier Pon - 64440 LARUNS

représentée par Me Otxanda IRIART, avocat au barreau de PAU

Compagnie d'assurance SMABTP AVAUX PUBLICS (SMABTP), dont le siège social est sis 8 rue Louis Armand - CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

représentée par Me Otxanda IRIART, avocat au barreau de PAU

PARTIE(S) INTERVENANTE(S) et/ou APPELEES EN GARANTIE

M. Frédéric DUBERNET

né le 30 Janvier 1946 à SAINT-SEVER (40500), demeurant 11 rue Alfred de Vigny - 40280 SAINT-PIERRE-DU-MONT

non comparant

S.C.I. LES FONTAINES, dont le siège social est sis 22 rue Brémontier - 40160 YCHOUX

non comparante

M. Marc RAYMOND

né le 26 Juillet 1949 à SAINTES (17000), demeurant domicilié 7 rue Cuvilliers - 17000 SAINTES

non comparant

S.C.I. SCI DU GAVE inscrite au RCS de PAU sous le n° 419 594 064, dont le siège social est sis 1 rue de Baigt - 64680 BUZIET

non comparante

M. Fabrice COHERE - Expert près la Cour de Pau

avons rendu l'ordonnance dont la teneur suit :

VU le courrier de l'expert Monsieur Fabrice COHERE en date du 11 juillet 2025,

VU l'article 275 du CPC qui dispose que "*les parties doivent remettre sans délai à l'expert tous les documents qui celui-ci estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission. En cas de carence des parties, l'expert en informe le juge qui peut ordonner la production des documents, s'il y a lieu sous astreinte, ou bien, le cas échéant, l'autoriser à passer outre ou à déposer son rapport en l'état*".

Attendu que l'expert nous informe de ses difficultés à mener sa mission compte tenu de l'absence de communication des parties qui ne répondent pas à ses demandes de prise de mesures conservatoires ;

Qu'il continue d'alerter sur l'absence de mesures physiques d'étalement de la structure alors que l'activité se poursuit en surface de la plateforme ;

Qu'il forme une demande de production de pièces qu'il peine à obtenir et notamment une note justificative de la stabilité de la plateforme en l'état ou la justification des mesures prises afin de pallier au risque d'effondrement ;

Qu'il convient de faire droit à sa demande et ce, sous astreinte au regard du danger évoqué ;

PAR CES MOTIFS

ORDONNONS la production à l'expert des pièces suivantes :

1/ Chantier B9 - par **le Syndicat des Copropriétaires** :

- DCE dont Plans et CCTP,
- DOE des entreprises intervenues,

2/ Chantier B10 - par le Département des Pyrénées-Atlantiques :

- DCE dont Plans et CCTP,
- DOE des entreprises intervenues,
- Facture de solde des entreprises intervenues,

3/ Sur l'entretien du parking B10 et de l'esplanade par le Conseil Départemental - par les parties :

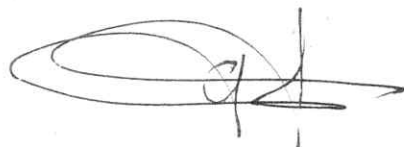
- Détail de l'entretien survenu sur l'ouvrage depuis sa construction,
- Eléments étayant les allégations de défaut d'entretien de l'ouvrage,
- Caractéristique des engins de déneigement successivement intervenus sur l'esplanade par ordre chronologique depuis la construction de l'ouvrage,
- Tous éléments permettant de renseigner l'expert sur ce sujet de l'entretien,
- Toutes communications entre les parties et documents pouvant éclairer les opérations de l'expert,

4/ Par SELARL FHB :

- la Note justificative de la stabilité de la plateforme en l'état (sous efforts de neige et engins de déneigement notamment) ou à défaut la note justificative des mesures conservatoires prises par un organisme indépendant de type Bureau de contrôle et Avis de la Maîtrise d'Oeuvre en cours d'étude de la solution réparatoire quant aux mesures conservatoires à prendre à la lecture du rapport GEOTEC notamment.

Et ce, avant le **30 septembre 2025** sous astreinte de 100 € par jour de retard passé ce délai.

Le juge chargé du contrôle des expertises,
Geneviève ALAUX-LAMBERT



POUR EXPÉDITION CONFORME À LA MINUTE
Délivrée par le Greffier
du Tribunal Judiciaire de PAU



En conséquence la République Française mande et ordonne à tout huissiers de justice sur ce requis de mettre le présent jugement ou la dite décision à exécution aux Procureurs Généraux et aux Procureurs de la République près les Tribunaux Judiciaires d'y tenir la main. A tous Commandants et Officiers de la Force publique de prêter main forte lorsqu'ils en seront légalement requis. En foi de quoi, nous Directeur des Services de greffe judiciaires du tribunal judiciaire avons signé et délivré la présente formule exécutoire.

Fait à Pau, le **07/08/25**
Le Directeur des Services de greffe Judiciaires

